



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -  
-----

### COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Vincent MULOT.

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

**Monsieur le Conseiller Municipal et Madame la Conseillère Municipale (\*) :** Florent BATIER, Océane USTASE.

#### ABSENTS (donnent pouvoir à) :

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Alain VERBRUGGHE : Marie-Christine CAVECCHI

Frédéric LÉPRON : Mohamed BANNOU

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Henri FERNANDEZ : Hervé GALICHET

Stéphane VERNEREY : Thierry BILLARAND

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

#### Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe

### **QUESTION N°1**

**OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022.**

**Xavier MELKI** (Maire)

**Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022 est adopté à L'UNANIMITÉ des votants.**

### **QUESTION N°2**

**OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022 – BUDGET VILLE.**

**Françoise GONZALEZ**

La présente note de synthèse a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 du budget ville 2022 conformément au tableau ci-joint.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement votés le 24 mars 2022 comme suit :

			<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13	1345	Amendes radars automatiques et de police		218 490
040	28188	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles		209 100
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-427 590
		<b>Total</b>		<b>0</b>
			<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
012	64111	Rémunération principale titulaires	350 000	
014	7392221	FPIC	-125 000	
65	6541	Créances admises en non-valeurs	16 572	
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	209 100	
023	023	Virement à la section d'investissement	-427 590	
73	73331	FSRIF		-54 694
73	73211	Attribution de compensation		-305
74	74111	Dotation forfaitaire des communes		46 838
74	741123	DSU des communes		31 243
		<b>Total</b>	<b>23 082</b>	<b>23 082</b>

Ces inscriptions font suite à :

- la réception des notifications des dotations dont la Ville est bénéficiaire
- l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier et l'augmentation du SMIC.

l'ajustement du montant des dotations aux amortissements puisqu'en M 57, les biens acquis doivent être amortis au prorata temporis dès leur année d'acquisition.

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des votants, avec l'opposition du Groupe « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil municipal ADOPTE la décision modificative n°1 du budget ville 2022.**

### **QUESTION N°3**

**OBJET : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET VILLE 2022.**

**Françoise GONZALEZ**

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés au centre de santé selon le détail ci-dessous :

<b>Prestations</b>	<b>Montant</b>
Centre de santé	472.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>472.97 €</b>

1 seul type de créances éteintes est à distinguer sur la liste présentée par le Comptable Public :

Les créances éteintes pour un montant de **472.97€** concernent les créances pour lesquelles le tribunal de Pontoise a prononcé un jugement. Ce dernier admet en état de surendettement les débiteurs en confirmant que leur situation est irrémédiablement compromise. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public. **Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états annexés à la délibération pour un montant total de 472.97€.**

### **QUESTION N°4**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.**

**Laurie DODIN**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, la collectivité doit fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Les grades et conditions particulières des postes sont précisés en annexe de la présente délibération.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de la suppression, création et de la modification de certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant, adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.**

### **QUESTION N°5**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GREVE.**

**Laurie DODIN**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter un protocole d'accord en cas de grève. Le droit de grève est prévu aux articles L114-1 et suivants du code général de la fonction publique qui précise que les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent et par certaines dispositions du Code du travail notamment les articles L2512-1 à L2512-5.

Suite à la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève peut être encadré dans certains cas en vue d'assurer la continuité du service public.

Dans les collectivités territoriales, quel que soit le seuil démographique, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances paritaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics dans les domaines suivants :

- De collecte et de traitement des déchets des ménages,
- De transport public de personnes,
- D'aide aux personnes âgées et handicapées,
- D'accueil des enfants de moins de trois ans,
- D'accueil périscolaire,
- De restauration collective et scolaire.

Suite à une concertation en date du 4 avril 2022 et 28 octobre 2022 avec les représentants de l'organisation syndicale UFAT, le protocole d'accord joint à la présente note poursuit l'objectif de garantir la continuité des services publics en assurant un service minimum dans les services suivants :

- Direction de la Petite Enfance ;
- Direction Enfance et Jeunesse ;
- Direction de la Restauration ;
- Direction du Scolaire.

Le protocole, qui a reçu un avis du Comité Technique, en séance du 15 novembre 2022, fera l'objet d'une publication sur l'intranet ainsi qu'une information spécifique aux managers concernés.

Ainsi, le conseil municipal est chargé d'approuver le protocole d'accord en cas de grève.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le protocole d'accord en cas de grève et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.**

#### **QUESTION N°6**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT COMMUNAL.**

**Laurie DODIN**

La présente délibération vise à l'adoption d'un protocole transactionnel, frappé d'une clause de confidentialité, contracté avec un agent communal, agent à l'initiative d'un recours gracieux à l'encontre d'un arrêté du maire le visant et qu'il souhaitait ainsi contester, afin que le protocole mette fin à toute perspective contentieuse, moyennant des concessions réciproques des deux parties.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le protocole transactionnel, et AUTORISE M. le Maire à signer le protocole, qui comprend des concessions réciproques des deux parties contractantes, la commune et l'agent, soldant le différend et emportant renonciation de ces deux parties à toute réclamation, toute instance ou action.**

#### **QUESTION N°7**

**OBJET : CULTURE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EN SCÈNE ! 2022-2023.**

**Marie-Christine CAVECCHI**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, une convention de partenariat entre la Commune de Franconville-la-Garenne et le Conseil

départemental du Val-d'Oise dans le cadre de la manifestation *En scène !* pour l'année 2022-2023

La manifestation *En scène !* mise en place et coordonnée par le Conseil départemental, favorise l'accès à la création et aux pratiques collectives, en collaboration avec des artistes présents sur le Val-d'Oise, et dans une démarche de réseau des établissements d'enseignement artistique.

L'objectif de la manifestation est la réalisation d'un parcours théâtral au Stade Jean-Rolland le dimanche 2 avril 2023. Il implique l'intervention de la compagnie artistique Amonine et la collaboration de sept conservatoires du Val-d'Oise.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise prend en charge les frais artistiques liés à la compagnie, ainsi que les rémunérations des professeurs mobilisés lors de la journée de restitution (répétition et spectacle final), soit 10 500 €, ainsi que les frais de communication.

Pour les autres temps de travail prévus au planning, la rémunération est prise en charge par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville. Pour cette édition, c'est le professeur Joris TARTAMELLA (Art dramatique) qui est le référent.

Le Conservatoire prendra également en charge les frais de locations techniques et de droits d'auteur.

Afin de définir les engagements de chacun, une convention est établie entre les différents partenaires.

Pour la Commune : prise en charge de la rémunération du professeur lors des temps de concertation nécessaires, ce qui correspond à environ 15 heures pour un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros), et prise en charge des frais techniques et des droits d'auteur du spectacle.

Les autres dépenses sont prises en charge par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les frais artistiques et la rémunération des professeurs durant la journée de restitution.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la manifestation *En scène !* entre la Commune de Franconville-la-Garenne et le Département du Val-d'Oise, AUTORISE Monsieur le Maire, et/ou son représentant légal, à signer cette convention et APPROUVE les dépenses relatives à ce projet.**

#### **QUESTION N°8**

**OBJET : CULTURE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HANDICAP AUTISME, ASSOCIATION RÉUNIE DU PARISIS (HAARP) 2022-2023.**

**Marie-Christine CAVECCHI**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, la convention de partenariat entre l'Association Handicap Autisme Association réunie du Parisis (HAARP) représentant l'Établissement Médico-Pédagogique (EMP) Les Sources et la Municipalité, pour l'année scolaire 2022-2023.

L'Établissement Médico-Pédagogique Les Sources, situé 38 rue des Onze Arpents à Franconville-la-Garenne, accueille, en externat, des enfants et adolescents de 4 à 14 ans porteurs d'un handicap mental, qui bénéficient d'une scolarité adaptée accompagnée d'un suivi thérapeutique.

Afin de leur faciliter l'accès à l'offre culturelle, la Ville souhaite organiser la venue de ces jeunes, en mettant à disposition des places gratuites sur plusieurs spectacles jeune public et une exposition présentés à l'Espace Saint-Exupéry. Un atelier de sensibilisation est également mis en place en parallèle d'une des représentations, afin de leur permettre de rencontrer les artistes et de mieux comprendre la proposition artistique.

Ces spectacles sont choisis en concertation entre le Service Culturel de la Ville et la directrice de l'EMP.

Sur l'année scolaire 2022-2023, la Ville s'engage à mettre à disposition 20 places gratuites (15 jeunes et 5 accompagnateurs) sur chacun des spectacles et exposition suivants, en temps scolaire :

- **KARL – jeudi 24 novembre 2022 à 14h30**
- **JEU – mardi 6 décembre 2022 à 14h30**
- **FLI – vendredi 10 mars 2023 à 14h30**

- **TITI TOMBE TITI TOMBE PAS – mardi 18 avril 2023 à 14h30**
- **Exposition LES MECANOGRAPHES, du 3 au 14 janvier 2023, créneau à définir**

Action culturelle : **un atelier dédié de pratique artistique aura lieu le vendredi 25 novembre 2022 de 14h30 à 15h30** à la salle de danse de l'Espace Saint-Exupéry, en amont du spectacle de marionnettes et théâtre d'objets **JEU**

L'EMP s'engage à venir sur les spectacles, atelier et exposition, et à préparer les jeunes en amont.

La convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023, à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2022-2023 avec l'Association Handicap Autisme Association Réunie du Parisis (HAARP), et AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

#### **QUESTION N°9**

**OBJET : CULTURE - CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE MLAWA (POLOGNE).**

**Jacques DUCROcq**

La présente note de synthèse a pour objet la présentation de l'accord de coopération dans le cadre du jumelage avec la commune de Mlawa (Pologne)

Suite au souhait partagé de la commune de Franconville-la- Garenne et de la commune de Mlawa (Pologne) de nouer un jumelage, acté par la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022, une convention de jumelage précisant la nature des relations de coopération est proposée.

Elle prévoit de mettre en œuvre les relations de coopération dans les domaines d'activités suivants :

- le tourisme, en encourageant des projets communs et la promotion mutuelle
- l'administration publique locale, notamment par les échanges et le partage d'expérience entre administrations
- le développement des relations économiques et commerciales amicales
- la jeunesse, le milieu scolaire, le sport et la culture, en organisant notamment des échanges

Il est prévu que cette coopération ait lieu dans le cadre des capacités et compétences communes des deux villes, conformément aux dispositions du droit polonais et français et conformément aux dispositions des accords et traités signés par les deux pays.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la convention de jumelage avec la commune de Mlawa (Pologne) APPROUVE les dépenses relatives et AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°10**

**OBJET : SPORTS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE, SUITE AUX FOULÉES NOCTURNES DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022.**

**Sabrina FORTUNATO**

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention au comité départemental de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la mobilisation de la Commune en faveur de l'opération *Octobre Rose*.

La Ligue contre le Cancer est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche en cancérologie, en grande partie grâce aux dons.

Au-delà du financement de la recherche médicale, les comités départementaux informent et sensibilisent le grand public pour une meilleure prévention du cancer, mais œuvrent pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

Chaque année durant le mois d'octobre, l'Opération *Octobre Rose* est menée au niveau national afin de promouvoir la recherche et relayer l'information sur la prévention du cancer du sein, sachant que le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies.



La commune, qui a organisé la 7<sup>ème</sup> édition des Foulées Nocturnes, le 1<sup>er</sup> octobre 2022 souhaite contribuer aux actions menées par la Ligue contre le Cancer et ainsi participer plus particulièrement à la lutte contre ce cancer pour lequel 58 500 nouveaux cas sont détectés chaque année.

La 7<sup>ème</sup> édition des Foulées Nocturnes a rassemblé 644 participants, contre 682 en 2021, soit une diminution de la participation de 5,57 %.

Le nombre de coureurs adultes a quant à lui augmenté de 23,98 % (392 coureurs en 2021, 486 coureurs en 2022).

Il est proposé au Conseil municipal que l'intégralité des recettes perçues lors des Foulées Nocturnes le 1<sup>er</sup> octobre 2022 soit reversées au comité départemental de la Ligue contre le Cancer, soit 5 610€ (cinq mille six cent dix euros)

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention à la Ligue contre le Cancer d'un montant correspondant à l'intégralité des recettes perçues lors des Foulées Nocturnes le 1<sup>er</sup> octobre 2022, soit 5 610€ €.**

#### **QUESTION N°11**

**OBJET : PETITE ENFANCE — RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – LUDOBULLE.**

**Sophie FERREIRA**

La présente note de synthèse a pour objet de renouveler la convention d'objectifs et de financement « prestation de service – lieux d'accueil enfants parents (LAEP) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise – Ludobulle.

Depuis 2003 un lieu d'accueil enfants parents (L.A.E.P) a ouvert ses portes dans les locaux du chalet Pom'Pouce, 112 bis rue des Saulniers Pommiers.

Le lieu d'Accueil Parents Enfants Ludobulle est ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents...) résidant sur la commune.

Le Ludobulle est ouvert 2 vendredis matin par mois de 9 h 30 à 11 h 30

Les objectifs de ce service aux familles sont les suivants :

- accompagner le lien parents/enfants en mettant en valeur les compétences parentales,
- reconnaître l'enfant en tant qu'individu,
- permettre à l'enfant de vivre des expériences entre pairs,
- contribuer à l'éveil de l'enfant et à son développement par le jeu,
- favoriser l'expression des parents,
- orienter les familles, à leur demande, vers des services spécifiques.
- rompre l'isolement, en favorisant les rencontres et les échanges entre les familles

A titre d'information en 2021, 15 enfants ont fréquenté le L.A.E.P ludobulle dont 15 familles.

La subvention était de 1210 euros.

Afin de renouveler la prestation de service, la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise propose le renouvellement de la convention du L.A.E.P Ludobulle, précisant les modalités de mise en place de cette prestation de service à compter du 2 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financements « prestation de service – lieu d'Accueil Enfants Parents » Ludobulle et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

#### **QUESTION N°12**

**OBJET : PETITE ENFANCE — RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE – CROCOBULLE.**

**Sophie FERREIRA**

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de services Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) - Crocobulle.

Depuis 2003, un lieu d'accueil enfants parents (L.A.E.P) a ouvert ses portes dans les locaux du chalet des P'tits Loups, 1 rue du Saut du Loup, à Franconville.

Le lieu d'Accueil Parents Enfants Crocobulle est ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents...) résidant sur la commune.

Le LAEP Crocobulle est ouvert 2 jeudis matin par mois de 9 h 30 à 11 h 30.

Les objectifs de ce service aux familles sont les suivants :

- accompagner le lien parents/enfants en mettant en valeur les compétences parentales,
- reconnaître l'enfant en tant qu'individu,
- permettre à l'enfant de vivre des expériences entre pairs,
- contribuer à l'éveil de l'enfant et à son développement par le jeu,
- favoriser l'expression des parents,
- orienter les familles, à leur demande, vers des services spécifiques,
- rompre l'isolement, en favorisant les rencontres et les échanges entre les familles.

A titre d'information en 2021, 15 enfants ont fréquenté le Crocobulle dont 15 familles.

La subvention était de 1 210 euros.

Afin de renouveler la prestation de service, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise propose le renouvellement de la convention au L.A.E.P Crocobulle, précisant les modalités de mise en place de cette prestation de service à compter du 2 janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financements « prestation de service – lieu d'Accueil Enfants Parents » Crocobulle et AUTORISE M. le Maire à la signer.**

### **QUESTION N°13**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITÉ - SIGNATURE DES CONVENTIONS « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

**Claire LE BERRE**

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE », avenants et tout document s'y rapportant.

Dans l'objectif d'accompagner les élèves dans leur scolarité et notamment en termes de méthodologie et de soutenir également leurs parents dans le suivi de la scolarité.

La Commune met en place le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), pour des actions d'accompagnement à la scolarité organisées en complémentarité avec l'école, en dehors du temps scolaire et dans des espaces adaptés.

Ces actions permettent :

- un soutien des parents dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints.

Elles ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture...,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté, \*
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF, il est proposé pour les enfants scolarisés au sein des écoles de la commune à raison de séances d'1h30 deux fois par semaine les mardis et vendredis.

Il s'agit, pour le Conseil Municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la signature des conventions, pour la période 2021/2026



**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la signature de la convention relative au dispositif CLAS pour la période 2021/2026 entre la CAF et la ville de Franconville ainsi que tout document s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°14**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITE - SIGNATURE DE LA CONVENTION « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE ET LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

**Sophie FERREIRA**

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service – Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)», avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise – La Fontaine aux P'tits..

Un seul espace d'accueil, le Relais Parents Enfants, animé par une professionnelle du service Petite Enfance de la ville, est proposé une matinée par semaine, et accueille exclusivement des assistantes maternelles à l'Espace Fontaines.

La création de La Fontaine aux P'tits est née de la demande des habitants du quartier, des retours des deux LAEP déjà existants sur la ville et de la concertation avec les habitants lors du renouvellement du projet social de l'Espace Fontaines.

Le lieu d'accueil enfants parents *La Fontaines aux P'tits* est ouvert deux fois par mois les mercredis des semaines impaires de 10h à 11h30. Elle est fermée pendant les vacances scolaires.

Les objectifs de ce service aux familles sont les suivant :

- accompagner le lien parents/enfants en mettant en valeur les compétences parentales,
- reconnaître l'enfant en tant qu'individu,
- permettre à l'enfant de vivre des expériences entre pairs,
- contribuer à l'éveil de l'enfant et à son développement par le jeu,
- favoriser l'expression des parents,
- orienter les familles, à leur demande, vers des services spécifiques.
- rompre l'isolement, en favorisant les rencontres et les échanges entre les familles

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financements « prestation de service – lieu d'Accueil Enfants Parents » La Fontaine aux P'tits et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

#### **QUESTION N°15**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITÉ – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL CITOYEN DE LA FONTAINE BERTIN.**

**Mohamed BANNOU**

La présente note de synthèse a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle au Conseil citoyen de la Fontaine Bertin.

Les conseils citoyens constituent un outil de démocratie participative, à l'image des conseils de quartier. La différence entre ces deux instances tient au fait que le conseil citoyen ne concerne que les quartiers prioritaires définis par l'Etat. De plus, les membres du conseil citoyen sont parfaitement autonomes et les élus de la commune n'y sont pas représentés.

Les membres du conseil citoyen font des propositions sur tous les sujets d'intérêt général relatifs à la vie du quartier (habitat, cadre de vie, cohésion sociale autour de l'éducation, la jeunesse, le sport, la santé, la culture, la tranquillité publique...).

Le Conseil citoyen de la Fontaine Bertin, constitué en association, n'a pu bénéficier de subvention au titre du Contrat de Ville pour des actions au sein du quartier prioritaire depuis la crise sanitaire de la COVID 19.

Aujourd'hui, le Conseil citoyen de la Fontaine Bertin sollicite une aide exceptionnelle de la Ville, d'un montant de 300 € pour lui permettre de mener à bien ses actions, au service des habitants du quartier.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au Conseil citoyen de la Fontaine Bertin.**

#### **QUESTION N°16**

**OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES ÉTUDES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU DÉCRET TERTIAIRE.**

##### **Dominique ASARO**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les études relatives à la mise en place du décret tertiaire.

Dans le cadre de la Loi Elan, suite au Grenelle II, le Décret tertiaire oblige notamment les collectivités territoriales, propriétaires de bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> utilisés pour des activités tertiaires, à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040, et 60% en 2050.

Les propriétaires concernés devront transmettre les données de consommations et une consommation de référence sur la plateforme de OPERAT développée par l'ADEME pour la première échéance du 31 décembre 2022.

La transmission de données à OPERAT et des plans d'actions devront être réitérés chaque année pour démontrer l'atteinte des objectifs réglementaires de réduction de consommation.

Afin de respecter les objectifs fixés par le gouvernement, la ville a souhaité s'adjoindre les services d'un prestataire en charge de réaliser un audit énergétique sur 28 bâtiments communaux : la mairie, le poste de police municipale, l'Espace Saint-Exupéry, les groupes scolaires de l'Épine Guyon et de la Source, le Centre de Sports et de Loisirs, différents gymnases ....

Cette société, spécialisée dans le domaine du conseil en efficacité énergétique, sera donc chargée d'établir un diagnostic complet des différentes consommations d'énergie de nos équipements communaux et de nous proposer des solutions pérennes quant aux actions à mener pour améliorer la performance énergétique de chaque bâtiment afin d'atteindre les objectifs de réductions de consommation imposés par le décret tertiaire (également nommé « dispositif éco énergie tertiaire »).

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°17**

**OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CITY STADE FONTAINE BERTIN.**

##### **Dominique ASARO**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement du city stade Fontaine Bertin.

Le city stade Fontaine Bertin, situé dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est vieillissant. Les sols sportifs ne permettent plus une pratique sportive sécurisée pour les utilisateurs de cet équipement sportif. De plus, sa situation géographique implique que des travaux de stabilisation du terrain soient rapidement effectués.

Les futurs travaux consisteront à :

- stabiliser les talus avec un mur en gabion afin d'éviter un affaissement du terrain ;
- remplacer les sols sportifs ;
- permettre aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de pouvoir accéder à cet espace sportif.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du**

**Val-d'Oise, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°18**

**OBJET : TECHNIQUES/BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CITY STADE FONTAINE BERTIN.**

**Dominique ASARO**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour les travaux de réaménagement du city stade Fontaine Bertin.

Le city stade Fontaine Bertin, situé dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est vieillissant. Les sols sportifs ne permettent plus une pratique sportive sécurisée pour les utilisateurs de cet équipement sportif. De plus, sa situation géographique implique que des travaux de stabilisation du terrain soient rapidement effectués.

Les futurs travaux consisteront à :

- stabiliser les talus avec un mur en gabion afin d'éviter un affaissement du terrain
- remplacer les sols sportifs
- permettre aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de pouvoir accéder à cet espace sportif.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°19**

**OBJET : TECHNIQUES - BÂTIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISSEL AU TITRE DU DISPOSITIF « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION DES LYCÉES ».**

**Dominique ASARO**

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour la réhabilitation et l'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel au titre du dispositif « équipements sportifs mis à disposition des lycées ».

La Commune de Franconville, précurseur dans le domaine de la pratique sportive depuis de nombreuses années, se veut être à l'écoute du besoin de ses licenciés sportifs et des enfants scolarisés et souhaite s'inscrire dans un projet de développement du sport.

La Municipalité souhaite ainsi améliorer la qualité des installations qu'elle met à disposition de ses élèves et sportifs en procédant à la rénovation et à l'extension du complexe sportif Raymond Blaisel, structure connaissant une fréquentation importante (collèges, lycée, association sportive « l'Albonaise »).

Le Conseil Régional accompagne la construction, la reconstruction, l'extension, la rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées publics et privés sous contrat d'association en matière d'éducation physique et sportive et sont mises à disposition gratuitement pendant 20 ans.

Le Lycée Jean Monnet se situant à proximité de cette installation sportive et étant un utilisateur régulier de cette dernière, c'est la raison pour laquelle la ville sollicite une aide financière de la Région au titre du dispositif « équipements sportifs mis à la disposition des lycées ».

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France dans le cadre du dispositif « équipements sportifs mis à la disposition des lycées », AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°20**

**OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 22BA39 – CRÉATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE SUR LES TENNIS COUVERTS DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché de travaux création d'un système de chauffage sur les tennis couverts du centre de sports et loisirs, notifié le 25 juillet 2022 entre la Commune de Franconville et l'Entreprise UPGC.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés aux travaux supplémentaires.

Dans le cadre du marché lancé pour la création d'un système de chauffage sur les tennis couverts du centre de sports et loisirs, l'ensemble de la salle du tennis couvert devait être vide pour permettre la réalisation des travaux. La société a mis à disposition un prestataire de déménagement pour parvenir à réaliser ces travaux.

Il a donc été demandé au titulaire un devis pour ces travaux supplémentaires (voir devis en pièce jointe au présent avenant).

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 5 octobre 2022. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat : devis n° 2022-012 – TM01 pour un montant de 13 120 € HT soit 15 744 € TTC et validé par le maître d'œuvre PV2C le 10 octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à approuver l'avenant n°1 au marché 22BA39 avec l'Entreprise UPGC ET de signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

#### **QUESTION N°21**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22BA96 – ACCORD-CADRE CONCERNANT LA RELANCE DU LOT 2 SERRURERIE ET STORE DES BAUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX– AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD CADRE.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif à la relance du lot 2 Serrurerie et Store des baux travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09/09/2022 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 09/09/2022 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'un accord cadre.

La date de remise des offres était initialement fixée au 13 Octobre 2022 à 16 heures.

L'accord cadre est conclu avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, et fait l'objet d'une exécution par bons de commande.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 Novembre 2022 en vue de se prononcer sur l'attribution Accord cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord cadre à la société SERALCO (sise : 22, rue de Montigny – 95100 ARGENTEUIL).

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord cadre relatif à la relance du lot 2 Serrurerie et Store des baux travaux d'entretien des bâtiments communaux.**

## **QUESTION N°22**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22EN03 – ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE FRANCONVILLE– AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (2 LOTS).**

**Patrick BOULLÉ**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs aux prestations de transports pour les services municipaux de la ville de Franconville

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13/07/2022 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 11/07/2022 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'accords-cadres.

La date de remise des offres était initialement fixée au 09 septembre 2022 à 16 heures.

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum et avec un montant maximum (85 000 € HT pour le lot 1 et 200 000 € HT pour le lot 2) et font l'objet d'une exécution par bons de commande.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 Novembre 2022 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les accords-cadres à la société CARS LACROIX SA (sise : 53/55, chaussée Jules César).

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord cadre relatif aux prestations de transports pour les services municipaux de la ville de Franconville.**

## **QUESTION N°23**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 22EN75 – FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE MATÉRIELS SPORTIFS– AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD CADRE.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre relatif à la fourniture d'équipement de matériels sportifs,

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08/07/2022 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'un accord cadre.

La date de remise des offres était initialement fixée au 25 Août 2022 à 12 heures.

L'Accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, et fait l'objet d'une exécution par bons de commande.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 Novembre 2022 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord cadre à la société SPORT E.LECLERC SAS FRANCONDIS, sise 362, avenue du Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, à signer l'accord cadre relatif à la fourniture d'équipement de matériels sportifs avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres.**



#### **QUESTION°24**

**OBJET : DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO-PROTECTION – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours relatif au déploiement de la vidéoprotection sur la commune.

Après avoir achevé les deux premières phases de déploiement de la vidéoprotection sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) avait sollicité les communes pour mener à bien la 3<sup>ème</sup> phase, au moyen d'un fonds de concours. La Commune de Franconville a donné son accord par délibération en date du 30 septembre 2021, pour 37 caméras.

Depuis le vote de cette délibération, le Conseil départemental a modifié son dispositif permettant ainsi de faire bénéficier à l'Agglomération d'un co-financement plus important que celui initialement prévu.

Cette modification doit donc être prise en compte afin de minorer le taux de participation de la commune. L'avenant n°1 ajustera le pourcentage de participation de la commune.

Le montant des études est de 1 248 € TTC par caméra. Le FCTVA à percevoir s'élèvera à 204.72 € par caméra.

La participation financière de la commune pour les études est de 50 % du montant TTC, déduction faite du FCTVA. Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521.64 € par caméra, soit 19 300.68 € au total.

La participation financière de la commune aux travaux est de 32.14 % du montant réel des travaux, déduction faite du FCTVA.

L'estimation TTC du montant des travaux, déduction faite du FCTVA est de 1 147 745.10 €.

**Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'opposition de Marc SCHWEITZER (Liste « Franconville Ecologique et Solidaire ») et l'abstention de Pasionaria ENEDAGUILA et Yohan KAJDAN (Liste « Franconville Ecologique et Solidaire »), le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ET AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection.**

#### **QUESTION N°25**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ FINANCES – RAPPORTS 2022 N° 1 ET N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.). ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022.**

**Françoise GONZALEZ**

La présente délibération a pour objet d'approuver les rapports n°1 et n°2 établis le 31 août 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val Parisis. Elle aura également pour objet de prendre acte des attributions de compensation définitives fixées pour l'exercice 2022.

Dans le cadre de transferts de compétences, l'évaluation des charges transférées doit être adoptée sur rapport de la CLECT par délibération concordante par toutes les communes-membres de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport n°1 établi le 31 août 2022 présente l'évaluation des charges rétrocédées au titre de la prévention spécialisée.

Le rapport n°2, établi le 31 août 2022, présente l'évaluation des charges transférées au titre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Ermont-Eaubonne.

Les attributions de compensation (AC) définitives sont définies sur la base de ces rapports.

Les évolutions par rapport aux AC définitives 2021 sont la résultante des points suivants :

- La rétrocession des charges au titre de la prévention spécialisée.



- Le transfert des charges au titre de la zone d'activité concertée (ZAC) Ermont-Eaubonne.

Les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 ont été fixées comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2022
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 291 901 €
Ermont	1 677 053 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 175 038 €</b>

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les rapports n°1 et n°2 de la CLECT établi le 31 août 2022 concernant la rétrocession des charges au titre de la prévention spécialisée et le transfert des charges au titre de la zones d'aménagement concertée (ZAC) Ermont-Eaubonne ET PREND ACTE des montants des attributions de compensation définitives fixées pour l'année 2022.

#### **QUESTION N°26**

#### **DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 07/06/2022 au 11/10/2022)**

**Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (22-244 à 22-428)**

**Xavier MELKI** (Maire)

**22-244** : Contrat de cession relatif au spectacle Léo Brière dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (7 385€ TTC).

**22-245** : CM du 05 Juillet 2022.

**22-246** : CM du 29 Septembre 2022.

**22-247 à 22-249** : CM du 05 Juillet 2022.

**22-250** : CM du 29 Septembre 2022.

**22-251** : CM du 29 Septembre 2022.

**22-252** : CM du 05 Juillet 2022.

**22-253 à 22-256** : CM du 29 Septembre 2022.

**22-257** : Contrat de coréalisation relatif au spectacle La mémoire du temps dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry.

**22-258 à 22-261** : CM du 29 Septembre 2022

**22-260** : Contrat de cession relatif au concert EISKELLER / ROVER dans le cadre de la saison 2022/2023 de l'Espace Saint Exupéry (8 440€ TTC).

**22-261** : CM du 29 Septembre 2022

**22-262** : Contrat de cession relatif au spectacle Lawrence d'Arabie dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (13 293€ TTC).

**22-263** : Contrat de cession relatif au spectacle « Fallait pas le dire » dans le cadre de la saison 2022/2023 de l'Espace Saint Exupéry (23 210€ TTC).

**22-264** : CM du 29 Septembre 2022

**22-265** : En cours de signature.

**22-266** : En cours de signature.

**22-267** : CM du 29 Septembre 2022

**22-268** : En cours de signature.

**22-269 à 22-281** : CM du 29 Septembre 2022

**22-282** : Contrat de cession relatif au spectacle Une vie allemande dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (4 853€ TTC).

**22-283 à 22-291** : CM du 29 Septembre 2022

**22-292** : Partenariat entre la Ville et l'association CENTRES RELIER.

**22-293 à 22-297** : CM du 29 Septembre 2022

**22-298** : Contrat de prestation transport par Petit Train dans le cadre de l'organisation du Marché de Noel 2022 (3 190€ TTC).

**22-299** : Contrat de prestation animation dans le cadre de l'organisation du Marché de Noel 2022 (2 640€ TTC).

**22-300** : CM du 29 Septembre 2022

**22-301** : Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'IFAC Val d'Oise dans le cadre de l'organisation en externat de formations.

**22-302** : CM du 29 Septembre 2022

**22-303** : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – M. DIALLO (loyer mensuel de 313,66€ hors charges).

**22-304** : En cours de signature.

**22-305 à 22-320** : CM du 29 Septembre 2022

**22-321** : En cours de signature.

**22-322** : En cours de signature.

**22-323** : En cours de signature.

**22-324** : CM du 29 Septembre 2022

**22-325** : En cours de signature.

**22-326 à 22-334** : CM du 29 Septembre 2022

**22-335** : Convention entre la ville de Franconville et madame Hanan Menni pour l'animation de séances de Kuduro Fit (720€ nets).

**22-336** : Convention entre la ville de Franconville et madame Stéphanie LUONG, relaxologue (1 200€ nets).

**22-337** : CM du 29 Septembre 2022

**22-338** : Annulée.

**22-339** : Convention de mise à disposition de la salle de danse de l'Espace Saint Exupéry – Académie de danse de Franconville.

**22-340** : CM du 29 Septembre 2022

**22-341** : Signature de l'accord cadre n°22SC89 – Fourniture et maintenance de balises d'alerte anti-intrusion – PPMS (montant maximum annuel de 99 000€ HT).

**22-342** : Contrat de renouvellement de location et de maintenance d'un Terminal de Paiement Electronique – TPE – fixe avec la société AFONE MONETICS du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Août 2023 (17€ HT par mois soit un montant global de 244,80€).

**22-343 à 22-344** : CM du 29 Septembre 2022

**22-345** : En cours de signature.

**22-346** : Annulée.

**22-347** : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry Cabinet Foncia Taverny le mercredi 9 Novembre 2022 (405€).

**22-348** : Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage professionnel pour l'installation d'un cabinet pour les soins infirmiers (loyer mensuel de 500€ hors charges).

**22-349** : En cours de signature.

**22-350** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire CIRIL (350€ net).

**22-351** : Contrat de cession relatif au spectacle Une sac de billes dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (6 700€ nets).

**22-352** : Signature du marché n°22CES88 – Acquisition d'une tondeuse autoportée avec reprise de l'ancien matériel (12 112,45€ HT soit 14 534,94€ TTC).

**22-353** : Signature de la convention d'intervention avec la Sauvegarde du Val d'Oise au sein des Etablissements Petite Enfance de la ville (16 139€ TTC).

**22-354** : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'espace Saint Exupéry Val d'Oise Habitat Pontoise le jeudi 08 Décembre 2022 (727€).

**22-355** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Alex Merckel maitre-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

**22-356** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Yves Franco maitre-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

**22-357** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Thomas Maguerre maitre-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

**22-358** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Stéphane Allo maitre-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

**22-359** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Madame Fabienne Champion maitre-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

**22-360** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Madame Carole Le Roux maitre-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

**22-361** : Signature de l'accord cadre n°22CSP95 – Fourniture et livraison de chlore gazeux (montant maximum annuel de 6 500€ HT).

**22-362** : CM du 29 Septembre 2022

**22-363** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire CIRIL (650€ net).

**22-364** : Convention avec l'entreprise FM MEDIA animation construction (605€ TTC).

**22-365** : Convention avec l'entreprise « ANIMONS JEUX » animation « Buzzers interactifs » (360€TTC).

**22-366** : Convention avec l'entreprise « INVITEZ LES ETOILES » atelier pédagogique sur le thème du ciel (750€ TTC).

**22-367** : Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire CMA Ile de France (0€ net).

**22-368** : Avenant portant modification à l'acte de création de la régie de recettes « Droits de locations de salles / Places de stationnement ».

**22-369** : Portant sur la suppression de la régie de recettes « Etat Civil ».

**22-370** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – SERGIC EAUBONNE le mercredi 12 octobre 2022 (220€).

**22-371** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions – Rénovation / Restructuration ».

**22-372** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions – Rénovation / Restructuration ».

**22-373** : Désignation de l'avocat pour représenter les agents de la Police Municipale suite à l'agression du 18 Avril 2022.

**22-374** : Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire IFAC (0€ net).

**22-375** : Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire ACPPAV (0€ net).

**22-376 à 22-382** : En cours de signature.

**22-383** : Avenant n°1 au contrat de cession relatif au spectacle « La claque » dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (11 357,37€ TTC).

**22-384 à 22-390** : En cours de signature.

**22-390** : Signature du marché n°22CSP78 – Opération de mise en norme des installations de production du froid (compresseurs) patinoire (20 129,55€ HT soit 24 155,46€ TTC).

**22-391** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Equipements sportifs ».

**22-392** : En cours de signature.

**22-393** : En cours de signature.

**22-394** : Marché n°21BA56 - Travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement Arc En Ciel – Lot n°2 « Bâtiment industrialisé de type modulaire » Signature de l'avenant n°2 (1 693 890€ HT soit 2 023 668€ TTC).

**22-395** : Convention de mise à disposition de la Maison des Association – Association Syndicale Libre La Charmerie le mercredi 07 Décembre 2022 (135€).

**22-396** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet PG Lance Paris 75009 le mercredi 18 Janvier 2023 (135€).

**22-397** : En cours de signature.

**22-398** : En cours de signature.

**22-399** : Signature du marché subséquent n°22CBA93 – Mission CSPS pour la réhabilitation et l'extension du complexe gymnique Raymond Blaise (9 327,50€ HT soit 11 193€ TTC).

**22-400** : En cours de signature.

**22-401** : En cours de signature.

**22-402** : Contrat de cession relatif au spectacle Titi tombe, Titi tombe pas dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint Exupéry (5 126,40€ nets).

**22-403** : En cours de signature.

**22-404** : Représentation et défense de la commune devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le contentieux d'urbanisme qui l'oppose à Monsieur SAINT YRIAN.

**22-405** : Signature du marché subséquent n°22CBA94 – Mission CSPS pour la création de vestiaires pour la stade Jean Rolland (3 050€ HT soit 3 660€ TTC).

**22-406** : Marché n°22CIN – Maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME (1 393,12€ HT soit 1 671,74€ TTC).

**22-407** : En cours de signature.

**22-408** : Contrat de cession relatif au spectacle Alain PIEVIC Dans le cadre du repas des anciens Combattants (633€ TTC).

**22-409** : En cours de signature.

**22-410** : En cours de signature.

**22-411** : En cours de signature.

**22-412** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions – Rénovation / restructuration ».

**22-413** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Equipements sportifs ».

**22-414** : En cours de signature.

**22-415** : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur le terrain sis 8 Chemin du clos Bertin cadastré section AI 825, à Franconville (95130).

**22-416 à 22-427** : En cours de signature.

**22-428** : Désignation de l'avocat pour représenter un agent de la police municipale suite à un refus d'obtempérer en date du 07 Octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à Franconville, le 28 novembre 2022.

**Xavier MELKI**

**Maire de Franconville  
Conseiller Régional d'Ile-De-France**